

STÉPHANE GSELL

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE



HISTOIRE ANCIENNE

DE



L'AFRIQUE DU NORD

TOME II

L'ÉTAT CARTHAGINOIS

LIBRAIRIE HACHETTE

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

1920

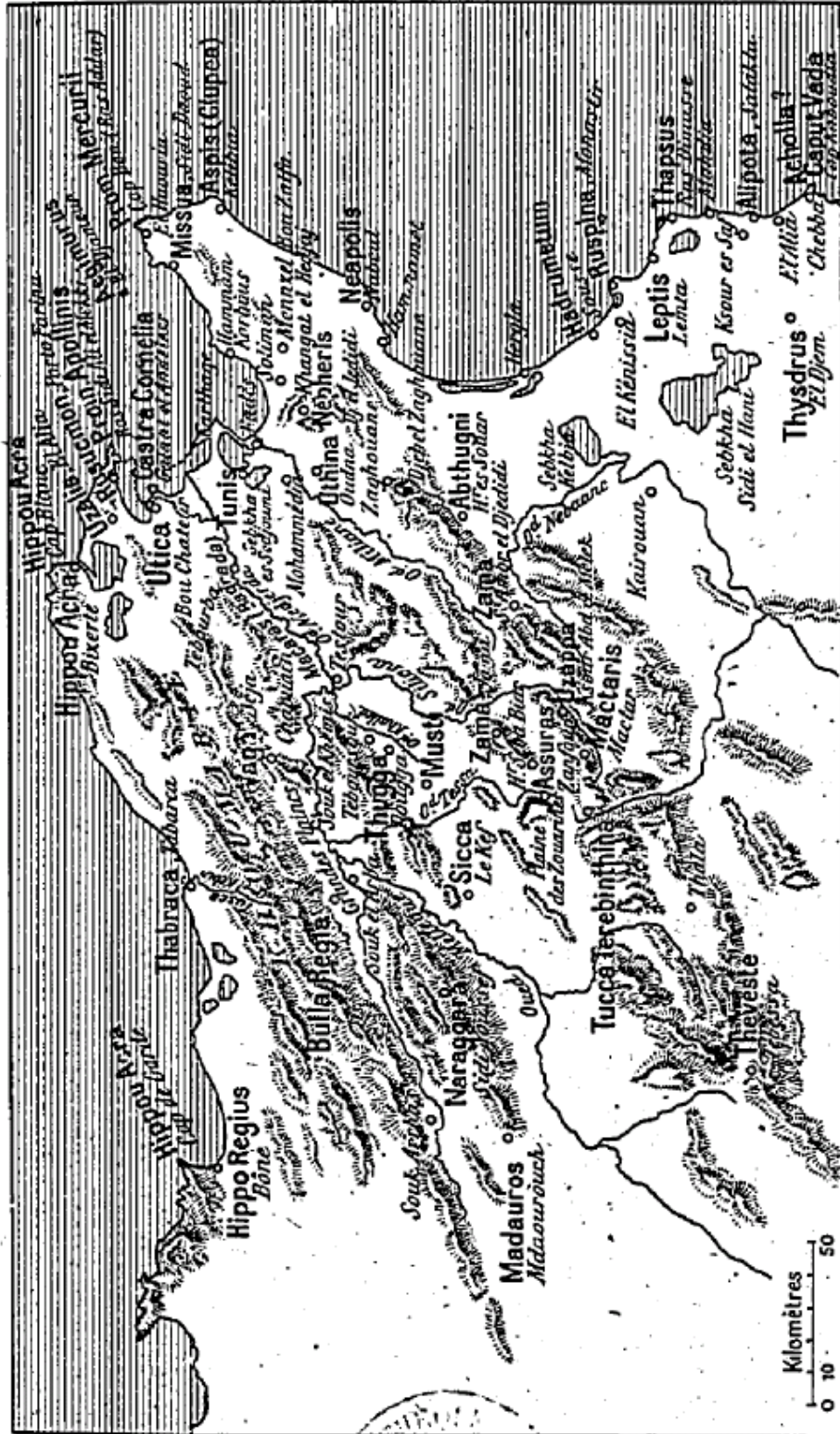


Fig. 2. — Territoire carthaginois.

GSELL, II.



rouch), entre Souk Arrhas et Tébessa¹, ne leur appartenait pas : à la fin du III^e siècle, elle tomba des mains de Syphax dans celles de Masinissa, le fils de Gaïa². Naturellement, ils ne possédaient pas Cirta (Constantine), située beaucoup plus à l'Ouest : cette ville était l'une des capitales de Syphax en 203³ et sans doute dès la fin de l'année 206⁴.

Nous étudierons ailleurs⁵ les empiètements de Masinissa durant la première moitié du second siècle : ils réduisirent Carthage au territoire dont les Romains firent, en 146, leur province d'Afrique. Au Sud, la limite de cette province atteignait sur le littoral Thænæ (près de Sfax), après avoir passé à peu de distance des villes maritimes d'Hadrumète (Sousse) et d'Acholla (vers le cap Kaboudia)⁶. A une époque antérieure, la domination punique s'étendit-elle entre cette étroite bande, qui longeait la côte du Sahel tunisien, et Thevesté, conquise par Hannon vers 247? L'hypothèse est admissible, mais ce n'est qu'une hypothèse⁷. Capsa (aujourd'hui Gafsa) était, à la fin du second siècle, une grande ville⁸. Peut-être les Carthaginois l'avaient-ils occupée auparavant⁹ : ils auraient compris l'importance stratégique et commerciale de ce lieu, oasis bien

1. Gsell, *Atlas*, feuille 18 (Souk Arrhas), n° 432.

2. Apulée de Madaure, *Apol.*, 24 : « ... etsi adhuc Syphacis oppidum essemus. Quo tamen victo, ad Masinissam regem munere populi Romani concessimus. »

3. Tite-Live, XXX, 12, 3. Appien, *Lib.*, 27. Zonaras, IX, 13, p. 439, d.

4. Tite-Live, XXIX, 30, 5 : le roi des Massyles Lacumazès partit alors de Thapsus pour aller visiter Syphax. Or Philippeville, qui a succédé à Thapsus, est le port naturel de Constantine. — Le pays situé entre Hipponne et Cirta n'appartenait pas non plus à Carthage : *id.*, XXIX, 32, 14.

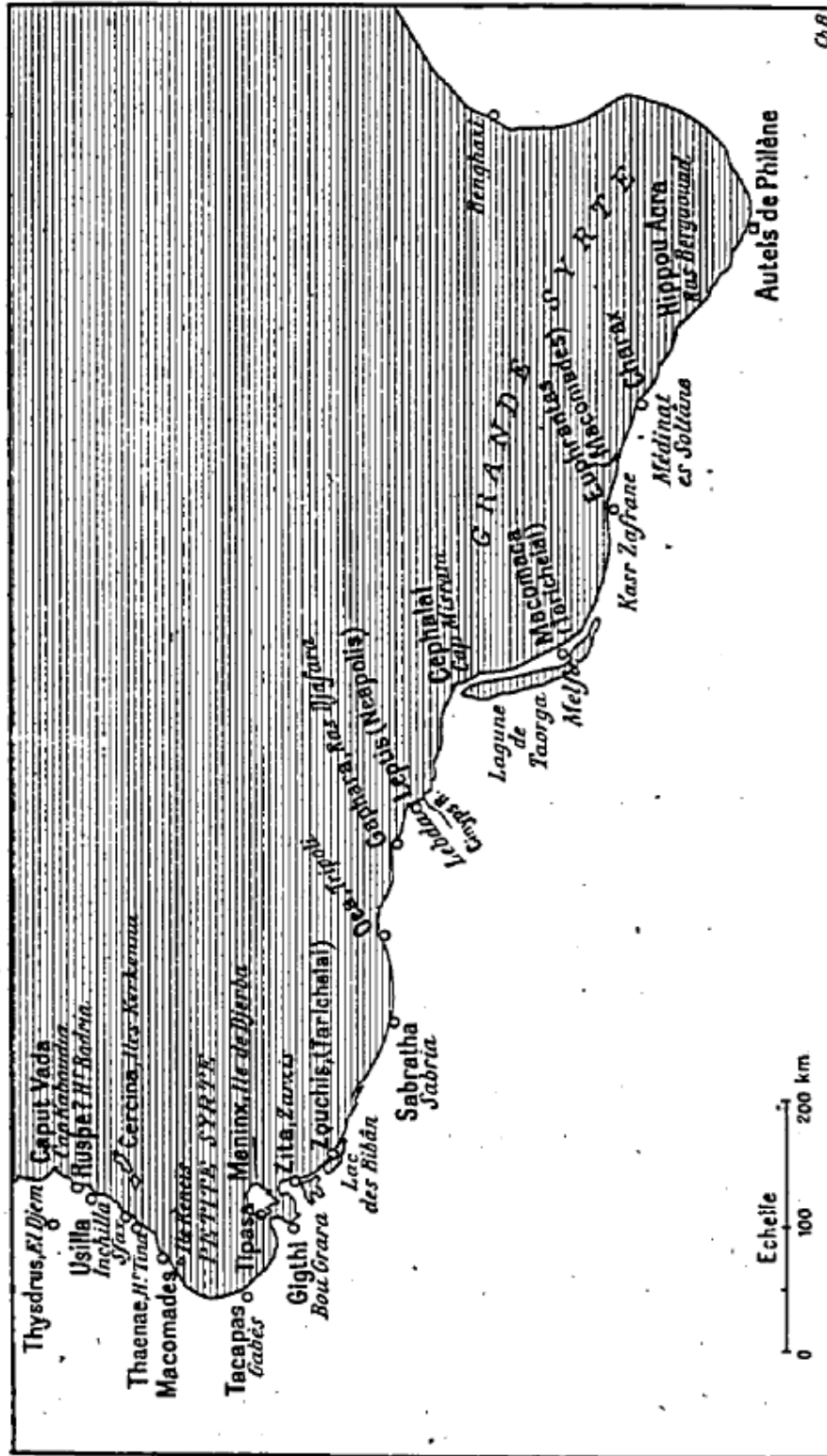
5. T. III, ch. VII, § 3.

6. Tissot, *Géographie*, II, p. 14-15, d'après *Bell. Afric.*, XLIII.

7. Étienne de Byzance (s. v. Βύζακτις) indique que la *Byzacia* se divisait en deux parties : ἑστὶ δὲ διμερὴς ἡ Βύζακτις. Après une lacune, on lit ensuite... Καρχηδόνος ἐνδοτέρω. Tissot (I, p. 533) croit que ce texte mentionnait une partie intérieure possédée par Carthage. Il s'agirait du territoire punique qui aurait été situé à l'Ouest des territoires des villes maritimes libyphéniciennes, dans la région de Sousse, la Βυσσάκις ou Βύζακτις de Polybe. Mais cette interprétation n'est nullement certaine.

8. Salluste, *Jug.*, LXXXIX, 4 : « oppidum magnum atque valens nomine Capsa ».

9. Comme l'ont cru Movers, II, 2, p. 498, note 130; Meltzer, II, p. 88 (il exprime un avis différent au tome I, p. 454); Toutain, *Bull. archéol. du Comité*, 1903, p. 206.



mais on ne sait si les Carthaginois s'y étaient installés en maîtres¹.

Nous avons déjà rencontré² le nom phénicien Macomades, « Ville nouvelle ». Des textes postérieurs à l'ère chrétienne nous font connaître, au Nord-Est de Gabès, près de l'île Keneïs, une autre Macomades³, identique sans doute à une Néapolis qui figure dans le Stadiasme⁴. Il se peut que le Périple ait déjà mentionné cette ville, dans un passage aujourd'hui mutilé⁵.

En face de Thænæ (Henchir Tina), où Strabon place le commencement de la petite Syrte⁶, s'allongent les deux îles Kerkenna⁷. Dès le milieu du v^e siècle, Hérodote avait recueilli des renseignements d'origine carthaginoise sur la grande île, qu'il appelle Cyraunis⁸, et il est certain qu'au temps des guerres puniques, elle faisait partie de l'empire de Carthage. En 217, un consul romain y débarqua et exigea une rançon des habi-

1. On y a trouvé une inscription néopunique (Grenville Temple, *Excursions in the Mediterranean*, II, p. 133, n° 78, et Appendice) et des vases funéraires avec des lettres néopuniques, tracées au pinceau (Berger, *Rev. archéol.*, 1889, II, p. 226-7; Hilaire, *Bull. archéol. du Comité*, 1900, p. 117; *Catalogue du musée Alaoui*, p. 112, n° 604, et p. 225, n° 98). — M. von Duhn mentionne brièvement (dans *Strena Helbigiana*, Leipzig, 1899, p. 61) des vases attiques, en particulier des lécythes à palmettes noires, qui auraient été découverts dans le Sud de la Tunisie, non loin de Gabès. Si le renseignement est exact, ils proviennent peut-être de sépultures (du v^e siècle environ) fouillées sur l'emplacement de quelque colonie phénicienne.

2. P. 118.

3. Plin., V, 23 : *Macomades*. Ptolémée, IV, 3, 3, p. 624 : Μακομάδες. Table de Peutinger : *Macomades Minores* (ainsi nommée pour la distinguer de la *Macomades* de la grande Syrte). Itinéraire d'Antonin, p. 28 : *Macomadibus*. — Tissot (II, p. 191) la place au lieu dit Oglet el Khôlla, à quatre kilomètres au Sud-Ouest des ruines d'Ounga (*Iunca*). Je me demande cependant si *Iunca* ne fut pas un nom donné à *Macomades* à une basse époque.

4. § 107, p. 465, et la note de Müller.

5. § 110, p. 87 : lieu situé près d'une île déserte (l'île Keneïs?). Voir la note de Müller; Tissot, I, p. 202.

6. XVII, 3, 16. Voir aussi Ptolémée, IV, 3, 3, p. 624.

7. *Cercina* (ou *Cercinna*) et *Cercinitis* des anciens : voir Tissot, I, p. 184 et suiv. Pourtant le Périple (110, p. 87) paraît avoir donné le nom de Κερκίτις à la grande Kerkenna. Vers le même temps (en 357), Dion fut poussé par la tempête à Κίρκινα : Plutarque, *Dion*, 25.

8. IV, 193 : Κυραυνίς (si c'est bien la leçon exacte : les manuscrits ne concordent pas).

tants¹. Le principal port², au Sud-Ouest de l'île³, était un lieu de relâche. Quand Hannibal, quittant l'Afrique pour se rendre à Tyr, y passa, en 195, il y trouva des vaisseaux de commerce phéniciens⁴.

C'était à Thænæ qu'en 149, la frontière de la contrée appartenant à Carthage dans l'intérieur de la Tunisie actuelle venait atteindre le littoral⁵ : toutes les villes maritimes situées plus au Nord étaient donc en bordure du territoire punique proprement dit. Peut-être ce territoire ne s'étendit-il jamais au delà de Thænæ⁶.

Polybe⁷ et Tite-Live⁸ appellent *Emporia* (« les Comptoirs »)⁹ les possessions des Carthaginois sur la petite Syrte¹⁰, et aussi plus loin vers l'Est, puisque Tite-Live y comprend Leptis, voisine de la grande Syrte¹¹. Le terme phénicien dont ce nom grec était la traduction¹² avait pris un sens géographique

1. Polybe, III, 96, 12. Tite-Live, XXII, 31, 2.

2. Périple, l. c. : Καρκινίτις νήσος και πόλις. Diodore, V, 12, 4 (sans doute d'après Timée), dit que Cercina possède une ville d'importance médiocre et d'excellents ports, qui peuvent servir d'abris non seulement à des navires de commerce, mais aussi à des vaisseaux de guerre.

3. Tissot, I, p. 187 : au lieu dit El Mersa.

4. Tite-Live, XXXIII, 48, 3 : « Cum in portu naves aliquot Phoenicum onerarias cum mercibus invenisset... »

5. *Supra*, p. 98.

6. *Conf.* p. 103, n. 3.

7. Ἐμπορία : I, 82, 6; III, 23, 2; XXXI, 21, 1 (édit. Büttner-Wobst; *alias* XXXII, 2).

8. *Emporia* : XXIX, 25, 12; 33, 9; XXXIV, 62, 3.

9. Appien (*Lib.*, 72 et 70) mentionne, autour de l'Ἐμπορίον (*sic*, au singulier), un pays que Masinissa enleva aux Carthaginois.

10. Polybe, III, 23, 2; XXXI, 21, 1.

11. XXXIV, 62, 3. M. Zielinski (*Die letzten Jahre des zweiten punischen Krieges*, p. 19-20) croit qu'il s'agit dans ce texte de la Leptis qui se trouvait entre Thapsus et Hadrumète. Elle n'était pas plus que l'autre Leptis sur la petite Syrte. La Leptis des *Emporia* paraît avoir été un chef-lieu administratif (voir p. 128) : il n'est pas vraisemblable que l'on ait établi ce chef-lieu dans une ville médiocre, très voisine de la cité bien plus importante d'Hadrumète. D'autre part, il convient d'admettre que la région des *Emporia* ne dépassait pas Thænæ au Nord, car ce lieu resta aux Carthaginois après que les *Emporia* furent tombés au pouvoir de Masinissa. — Strabon (XVII, 3, 20) dit de Charax, port de la grande Syrte : ὃ ἔμποριον ἔχρῳτο Καρχηδόνιοι. Mais cela ne prouve pas que Charax ait fait partie des possessions que désignait le nom propre Ἐμπορία.

12. Comme l'indique Polybe, I, 82, 6; *conf.* III, 23, 2.

spécial. Il désignait non seulement une suite de villes côtières, auxquelles il fut sans doute appliqué tout d'abord, mais aussi une région étendue¹, dont on vantait les ressources agricoles. Carthage l'avait soumise à sa domination, de l'aveu même de Masinissa, qui revendiqua les Emporia². Lors de la guerre contre les mercenaires, au milieu du III^e siècle, elle en avait tiré des approvisionnements³.

Il est possible qu'une partie des campagnes aient constitué des territoires appartenant à diverses cités du littoral. D'autres avaient été probablement laissées à des peuplades, alliées de nom, dépendantes de fait⁴. Tous les indigènes ne devaient pas reconnaître volontiers l'autorité de Carthage : peut-être certains d'entre eux profitèrent-ils d'occasions favorables pour s'en détacher pendant plus ou moins longtemps⁵. Un passage, d'ailleurs obscur, de Tite-Live pourrait induire à croire que les Emporia, villes et campagnes, formaient une sorte de province, dont Leptis aurait été le chef-lieu administratif⁶.

Après la seconde guerre punique, Masinissa s'empara des pays ouverts, puis se fit livrer les villes maritimes⁷.

1. Polybe, XXXI, 21, 1. Tite-Live, XXIX, 25, 12; XXXIV, 62, 3.

2. Voir t. III, ch. vu, § 3.

3. Polybe, I, 82, 6.

4. Pour leurs obligations, voir p. 308.

5. Il est possible qu'ils aient alors reconnu d'autres maîtres dont l'autorité lointaine leur aurait été plus légère. Voir ce que Tite-Live (XXXIV, 62, 13) fait dire aux ambassadeurs envoyés par Masinissa à Rome.

6. XXXIV, 62, 3 : « Emporia vacant eam regionem; ora est minoris Syrtis et agri uberis; una civitas eius Leptis; ea singula in dies talenta vectigal Carthaginiensibus dedit ». Il faut avouer que les mots « una civitas eius Leptis » indiqueraient d'une manière bien inexacte cette organisation administrative. D'autre part, Leptis aurait été assez mal placée pour servir de chef-lieu à des possessions qui entouraient la petite Syrte. On pourrait, il est vrai, supposer qu'elle était le chef-lieu, non seulement de la région des Emporia, mais encore de la partie du littoral qui s'étendait vers l'Est jusqu'à la frontière de la Cyrénaïque. Sur ce texte, voir des hypothèses diverses présentées par Meltzer, II, p. 81, et E. Meyer, *Geschichte des Alterthums*, III, p. 684.

7. Voir t. III, l. c.

V

Nous n'avons aucune preuve certaine de l'existence de colonies carthaginoises à Thænxæ¹, à Taparura (Sfax)², à Usilla³ (Inchilla). L'étymologie phénicienne qu'on a proposée du nom de *Thaenæ*⁴ est probablement sans valeur. Mais des monnaies attestent l'emploi officiel de la langue punique en ce lieu, aux environs de notre ère⁵. Usilla doit-elle être identifiée avec la cité des *Usalitani*⁶, qui, pendant la dernière guerre des Romains contre Carthage, fit cause commune avec eux et qui fut déclarée libre lors de la constitution de la province d'Afrique⁷? Faut-il voir dans *Zella* une autre forme du même nom? D'après Strabon⁸, *Zella*, cité libre, se trouvait près de Thapsus, comme Acholla, dont nous allons parler. Ce sont là des hypothèses plausibles; cependant il se peut que la ville des Usalitani ait été Uzalis, au Nord d'Utique⁹.

1. Mentionnée au III^e siècle par Timosthène : Ptolémée, I, 15, p. 40, édit. Müller.

2. Tesson avec trois lettres peintes en rouge, qui semblent néopuniques : Vercoûtre, *Rev. archéol.*, 1887, II, p. 191, n. 1. Gemme représentant un cheval, accompagné de trois lettres puniques : *ibid.*, et Gauckler, *Nouvelles Archives des missions*, XV, p. 566.

3. Ou Usula. Voir Wilmanns, *C. I. L.*, VIII, p. 12; Tissot, II, p. 182; Mesnage, *L'Afrique chrétienne* (Paris, 1912), p. 87-88.

4. « Figuerie » : Movers, II, 2, p. 495, *Contra* : Tissot, II, p. 190. — Movers (II, 2, p. 500, n. 138) prétend aussi qu'Usilla est un nom d'origine phénicienne.

5. L. Müller, *Namism.*, II, p. 40 : תַּיִן (Tainat).

6. *C. I. L.*, I, n° 200, l. 79 (p. 84), loi agraire de l'année 111 avant J.-C. : « populorum leiber[o]rum... Usalitanorum ».

7. Identification admise par Movers, II, 2, p. 500, n. 138; Mommsen, au *C. I. L.*, I, p. 98; Tissot, II, p. 182, n. 2; Kahrstedt, p. 82.

8. XVII, 3, 12 : Ζέλλα.

9. *C. I. L.*, VIII, 1204 = 14331; saint Augustin, *Cité de Dieu*, XXII, 8, 22; Mesnage, *l. c.*, p. 25; conf. *supra*, p. 108, n. 9. Schmidt (au *C. I. L.*, VIII, p. 1300) rapporte à cette ville les Usalitani de la loi agraire. A l'époque d'Auguste, Uzalis était un *oppidum Latinum* (Pline l'Ancien, V, 20). Notons qu'après la troisième guerre punique, les possessions d'Utique s'étendirent jusqu'à Bizerte : Appien, *Lib.*, 135. Or Uzalis se trouvait entre les deux villes. Il faudrait supposer, ce qui n'est du reste pas inadmissible, que son territoire aurait formé depuis 146 une enclave dans le domaine d'Utique.

Entre *Usilla* et *Sullect(h)i*, dont l'emplacement est connu, la Table de Peutinger place *Ruspe*, à six milles d'*Usilla*, et *A(c)holla*, à douze milles de *Sullecthi*¹. Le nom de *Ruspe* est phénicien². On ignore où s'élevait cette ville, que nul texte ne signale avant l'Empire³. Quant à *Acholla*⁴, qui portait sans doute aussi un nom phénicien, elle passait pour avoir été fondée par des colons venus de Malte⁵. Tite-Live⁶ la mentionne dans un récit qui se rapporte au début du second siècle. Appien⁷ dit qu'elle se rallia aux Romains en 149 : ceux-ci l'en récompensèrent en lui accordant le titre de « peuple libre⁸ ». On ne sait pas exactement où elle était située : il n'y a point de ruines qui répondent à la distance marquée sur la Table entre *Sullecthi* et *Acholla*. Selon une opinion, elle aurait été à Henchir Badria⁹, au Sud-Ouest du cap Kaboudia (*Caput Vada*); selon d'autres, vers Diar el Hadj Hassane¹⁰, ou à El Alia¹¹, au Nord-Ouest de ce promontoire. Peut-être convient-il de la chercher non loin de la Chebba¹², sur la vaste saillie qui

1. Conf. Ptolémée, IV, 3, 2 (p. 622), qui indique *Ruspe* et *Acholla* entre *Usilla* et *Thapsus*.

2. Novers, II, 2, p. 514, n. 188. Tissot, II, p. 181.

3. Peut-être était-elle à Henchir Badria, comme le pense Guérin. *Voyage archéologique dans La Régence de Tunis*, I, p. 163. Tissot (*l. c.*) est plus disposé à placer *Ruspe* au cap Kaboudia; Wilmanns (*C. I. L.*, VIII, p. 12) la met à Ksour Siad, à peu de distance d'Inchilla. Si l'on identifie *Ruspe* avec Henchir Badria, il faut, sur la Table, corriger VI en XI.

4. Le nom se présente sous les formes *Acholla*, *Achulla*, *Acylla*, etc. : voir Tissot, II, p. 180; Schmidt, dans *Real-Encyclopädie* de Wissowa, I, p. 250 (*Achulla* sur des monnaies à légendes latines, du règne d'Auguste : L. Müller, *Namism.*, II, p. 43-44).

5. Voir t. I, p. 372.

6. XXXIII, 48, 1 : (Hannibal) « inter Acyllam et Thapsum ad suam turrem pervenit ».

7. *Lib.*, 94 : [Ἰ]χόλλης (génitif).

8. *C. I. L.*, I, 200, l. 79 : « Aquillitanorum » Conf. *Bell. Afric.*, XXXIII, 1; Strabon, XVII, 3, 12.

9. Wilmanns, au *C. I. L.*, VIII, p. 12.

10. A mi-distance entre le cap Kaboudia et Salakta. Anziani, dans *Mélanges de l'École française de Rome*, XXXII, 1912, p. 256.

11. A neuf kilomètres au Sud de Salakta. Voir, entre autres, Tissot, II, p. 14 et 179; Kahrstedt, p. 82 (conf. ici, t. I, p. 372).

12. Aux ruines que Tissot identifie avec *Ruspe*. Il faudrait, sur la Table, corriger XII en XV.

se termine par le cap et qui est la partie la plus avancée du littoral tunisien entre les golfes de Gabès et d'Hammet : cette position était de celles que les Phéniciens préféraient¹. Les vaisseaux auraient pu s'abriter au Sud, à la Mersa (« port ») de la Chebba.

Au Nord d'El Alia, sur un bourrelet rocheux qui borde la côte, se rencontrent de nombreux caveaux funéraires avec puits d'accès, de type phénicien². Les plus anciens contiennent des objets qui peuvent dater des III^e-II^e siècles avant notre ère. Des plats grossiers, semblables à ceux que les Berbères façonnent encore, se mêlent à quantité de poteries de fabrication ou d'importation punique³. Conformément à des rites indigènes, on ensevelissait les morts dans une position accroupie, ou l'on mettait leurs ossements en tas; ces restes offrent souvent des traces de couleur rouge. Entre les caveaux, que surmontent parfois des stèles (deux d'entre elles portent le symbole divin, dit signe de Tanit⁴), s'intercalent des dolmens, tombeaux évidemment construits par des autochtones. Le centre dont dépendait cette nécropole et qui n'a pas été retrouvé devait être, non une colonie de Phéniciens, mais un bourg d'Africains, initiés, dans une certaine mesure, à la civilisation phénicienne par les artisans et les marchands de Carthage ou de quelque ville plus voisine.

A 120 stades d'Acholla, vers le Nord, le Stadiasme indique Alipota⁵, dont le nom, en lettres néopuniques, se lit sur une

1. Le cap est mentionné dans un passage altéré de Strabon (XVII, 3, 16) : ἄκρα Ἀμμωνος Βαλίθωνος πρὸς θυνοσκοπίαν. Βαλίθων est la transcription grecque d'un nom propre punique fréquent (« Baal a donné »); *Balithon*, sur des inscriptions latines : C. I. L., V, 4920; VIII, 1211, 5324; etc. C. Müller (édit. de Ptolémée, p. 623) propose de restituer : ἄκρα Ἀμμωνος (ou peut-être ἀμμώδης), [ἐν ἡ] Βαλίθωνος [πύργος] πρὸς θυνοσκοπίαν.

2. Fouilles de M. Novak. Voir Gauckler, *Bull. archéol. du Comité*, 1897, p. 464-6; Berger, *ibid.*, 1898, p. cxxiv-vi; Novak, *ibid.*, 1898, p. 343-352; Anziani, *Mélanges*, L. c., p. 255-260.

3. Vaisselle à vernis noir; lampes grecques et imitations; amphores présentant des lettres puniques en relief; etc.

4. Pour ce signe punique, voir, par exemple, p. 64.

5. § 110, p. 468 : εἰς Ἀλιπόταν.

INDEX

T

- Tabarca*. Voir *Thabraca*.
Tacapas (Gabès), ville : 125.
Taksebt. Voir *Rusippisir*.
Tamuda, fleuve et ville : 167.
Tanger. Voir *Tingi*.
Tanit, nom divin : 82. Signe dit de — :
 64, 131, 131, 152, 160.
Tanit Pené Baal, déesse : 50, 80-81, 138,
 140.
Taparara (Sfax), ville : 129.
Temples de Carthage : 79-82.
Tentes : 419-420.
Territoire carthaginois en Afrique : 93-
 111.
Tezoga, ville : 108.
Thaxx, ville : 98, 126, 127, 129.
Thabraca (Tabarca), ville : 148.
Thapsus, ville sur la côte tunisienne :
 133-4. — (ou *Thapsa*), à Philippe-
 ville : 151-2, 180.
Tharros, en Sardaigne : 291, 295.
Thermai, en Sicile : 293.
Theudalis, ville : 108.
Theveste (Tébessa), ville : 96, 101.